

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-CREPIN**

\*\*\*\*\*

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 10  
Présents : 8  
Votants : 8  
Pour : 8  
Contre :  
Abstention :  
Quorum : 6

Le vingt et un octobre deux mil vingt-quatre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. Matthieu CADOT, maire, en séance ordinaire,

**Présent :** M. Matthieu CADOT, Mme Céline ROUIL, M. Éric BOUCLY, M. Ronald VERNOUX, Mme Charlène GRIFFON, M. Denis GORRON, M. Freddy VINET, Mme Cécile MAIRAND

**Absents :** M. Luc DUCLOS, M. André MARCHAIS

**N° d'ordre : 2024-29**

**Secrétaire de séance :** M. Éric BOUCLY

Convocation envoyée le 16 octobre 2024  
Convocation affichée le 16 octobre 2024

Séance ouverte à 18H30

**Télétransmission en préfecture le :** 22/10/2024 sous le  
N° : 017-211703210-20241021-D2024\_29\_DE

**Date de publication sur le site internet :** 22/10/2024

**Objet :** Création d'un emploi non permanent – contrat de projet.

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L332-24 à L332-26

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien le suivi technique des projets d'investissement de la commune, à savoir le projet de construction d'une halle, le démarrage de l'assainissement collectif, la rénovation de l'ancienne cantine, la rénovation de l'église, la mise en place du schéma DECI, la mise à jour du DUERP.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

➤ **DECIDE** la création, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024, d'un emploi non permanent d'agent de maîtrise par référence au grade d'agent de maîtrise principal relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent est créé pour mener à bien les projets de la commune en effectuant tout le suivi technique des projets d'investissement :

- De 1 à 3 ans : Construction de la halle, Assainissement collectif, mise en place du DECI
- De 3 à 6 ans : Rénovation de l'ancienne cantine en logement communal, Rénovation de l'église.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 ans.

Il devra justifier d'expériences professionnelles en lien avec la mission

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement selon le profil retenu et au maximum de l'indice brut du dernier échelon du grade.

➤ **AUTORISE** Monsieur le maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.

**AR Prefecture**

017-211703210-20241021-D2024\_29-DE  
Reçu le 22/10/2024

- **PREVOIT** Les crédits correspondants au budget.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à assurer le suivi technique, financier et administratif de cette délibération.

Pour extrait conforme,  
Fait à Saint-Crépin le 21/10/2024

Le secrétaire de séance,  
M. Éric BOUCLY



Le maire,  
Matthieu CADOT



**Délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.